

Elaboration du Projet de Territoire du Pays de Fontainebleau



Règlement du Concours Photo

« Mon territoire dans l'Objectif »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau organise le concours de dessin Intercommunal 2019 « Habiter le Pays de Fontainebleau » dans le cadre de la concertation des enfants pour l'élaboration du Projet de Territoire du Pays de Fontainebleau. Le concours est ouvert aux jeunes des 26 communes du Pays de Fontainebleau, de niveau collège et lycée (de 11 à 18 ans), du **4 mars 2019 10h00 au 2 juin 2019 minuit** (heure de Paris). Les inscriptions doivent être faites avant le 3 mars 2019 à minuit (heure de Paris). L'aide des adultes n'est pas admise pour la prise de vue et la production de l'image.

Deux catégories sont proposées :

Catégorie « individuelle » : elle est ouverte aux jeunes habitants des 26 communes du Pays de Fontainebleau souhaitant participer à titre individuel. Une seule photographie par candidat est admise.

Catégorie « scolaire » : elle est ouverte aux classes des établissements scolaires du Pays de Fontainebleau souhaitant participer. La catégorie scolaire implique une seule candidature par classe. Un travail collectif est demandé : une idée commune est définie par la classe, qui produira cinq à dix photographies collectives au maximum, sur l'idée retenue. Cela afin de favoriser le dialogue, les échanges de propositions, et la réflexion collective autour de la suggestion retenue. La chronologie et la disposition éventuelle de la production collective seront précisées pour sa présentation au jury de concours et pour l'exposition finale.

Une même photo ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Chaque photographie devra être réalisée dans un format numérique de bonne définition, à minima 2 à 3 Mo (Sous le format jpeg ou RAW).

Le concours étant un concours éthique, les photographies d'animaux domestiques ou de compagnie, en captivité, appâtés ou dressés, les images d'animaux nocturnes prises avec un flash, ne sont pas autorisées, de même que les images obtenues en violation des réglementations en vigueur en matière de préservation de la nature ou de protection animale.

Afin de ne pas se heurter au droit à l'image, les photographies ne présenteront pas les visages des personnes prises en photo.

THEME DU CONCOURS

Les jeunes sont invités à exprimer à travers la photo « **ce qu'ils aimeraient changer ou ce qu'ils aimeraient préserver sur leur territoire de vie** ».

COMMENT PARTICIPER ?

➤ Inscriptions

Pour chacune des catégories, les candidats doivent obligatoirement s'inscrire par email **avant le 3 mars 2019** minuit (heure de Paris) à concours@pays-fontainebleau.fr :

- en complétant le bulletin d'inscription ci-joint,
- et en joignant le présent règlement de concours, daté et signé avec la mention manuscrite «J'ai pris connaissance du présent règlement de concours photo et j'en accepte l'ensemble des conditions».

Pour la catégorie scolaire, une seule candidature par classe est admise. Chaque élève de la classe devra prendre connaissance du règlement de concours, le dater et le signer en faisant précéder la mention manuscrite «J'ai pris connaissance du présent règlement de concours photo et j'en accepte l'ensemble des conditions».

Les parents des candidats mineurs devront donner leur autorisation à la participation de leur enfant sur le bulletin d'inscription.

➤ Dépôt des dossiers de productions

Un seul dépôt de dossier par candidat est admis, les dossiers déposés devront être complets.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par le jury de concours.

Les dossiers des productions devront parvenir au Pays de Fontainebleau **avant le 2 juin 2019 minuit** (heure de Paris).

Le dépôt du dossier de participation au concours photo se fera obligatoirement par email à l'adresse concours@pays-fontainebleau.fr

Le dossier transmis à la collectivité devra comporter les données suivantes :

- Le fichier photo, nommé en respectant le format suivant :
« **concoursphotoNomPrénom.jpg** »
- Le titre de la photo pour le candidat de la catégorie « individuelle », et titre de la production collective photo pour les candidats de la catégorie « scolaire » :
maximum 5 mots
- Un petit texte explicatif, afin que l'expression de l'intention et de l'idée soit correctement exploitable par la collectivité : 1500 signes maximum, espaces compris.
Pour les productions collectives de la catégorie scolaire, un seul texte explicatif de 1500 signes (espaces compris) sera admis.

- Les références du candidat :

- catégorie « individuelle » : nom, prénom, commune de résidence, collège ou lycée fréquenté, email de contact ;
- catégorie « scolaire » : classe, établissement scolaire, le nom de l'enseignant participant, email de contact de la classe.

DROITS D'AUTEUR, D'USAGE et DE REPRODUCTION

En participant, le candidat atteste être l'auteur de la photo transmise pour ce concours. En signant ce règlement de concours, chaque participant autorise le Pays de Fontainebleau à faire un usage gracieux de la production individuelle et collective sur les supports de communication écrits (lettre d'info, tempo, rapport d'activité, affiches de l'expo mobile,) et web (site institutionnel, réseaux sociaux) de la collectivité, et le Livre Blanc du Projet de Territoire de l'intercommunalité.

Les photos reproduites par la collectivité sur ses supports de communication seront systématiquement légendées : crédit photo Titre Nom Prénom de l'auteur.

Le Pays de Fontainebleau s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers. Ce droit d'usage est accordé sans limite de temps.

INFORMATIONS TECHNIQUES ET NUMÉRIQUES

Les images déposées devront être :

- **Au format JPEG**
- **Au rapport 3 : 2**
- **Sans bordure, filigrane ou signature**

Les réglages numériques tels que l'ajustement du ton et du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, le traitement noir et blanc, la réduction du bruit, la retouche localisée, le HDR, le focus stacking et plusieurs expositions prises dans un même lieu au même moment sont autorisés à condition qu'ils soient conformes aux principes d'authenticité du concours, à savoir qu'ils n'induisent pas le jury en erreur et ne donnent pas une fausse image des réalités et de la nature du territoire.

LE JURY

Les productions seront soumises le 10 juin 2019 à un jury composé de photographes, de représentants de la collectivité et de représentants de l'éducation nationale. Ce même jury se réunira **le lundi 17 juin 2019** pour sélectionner les productions reçues et désigner les lauréats. Le jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. Les décisions du Jury seront sans appel.

TRANSMISSION DES PRODUCTIONS SELECTIONNEES

Dès la fin des délibérations du jury, **les résultats seront communiqués aux candidats lauréats par email.**

Les lauréats devront transmettre à la collectivité par retour d'email à concours@pays-fontainebleau.fr le 19 juin 2019 au plus tard :

- le fichier haute résolution de leur production photo (JPEg ou RAW), nommé en respectant le format « **concoursphotoNomPrénom.jpg** »
- la présentation de la production photo : pour la catégorie « individuelle » titre, explication de l'idée, nom et prénom du candidat, commune de résidence ; pour la catégorie « scolaire » : classe, établissement, nom de l'enseignant).

S'il s'avère qu'une image lauréate n'a pas respecté le présent règlement, elle sera automatiquement déclassée.

LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

Les prix seront communiqués aux participants le jour de leur remise. Ils ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et ils ne sont pas non cessibles. Ils auront pour ambition de faire découvrir aux lauréats le patrimoine naturel, historique et artistique du territoire du Pays de Fontainebleau.

Des prix seront prévus pour chaque catégorie et par tranche d'âge :

- catégorie « individuelle » : 11-15 ans (niveau collège) et 16-18 ans (niveau lycée)
- catégorie « scolaire » : 11-15 ans (niveau collège) et 16-18 ans (niveau lycée)

La remise des prix se fera le samedi 22 juin 2019 matin. Les candidats lauréats seront invités à recevoir leur prix par les membres du jury, en présence de leurs parents et de leur enseignant pour les candidats de la catégorie « scolaire ». Les jeunes seront invités à s'exprimer sur leur production.

COMMUNICATION

Les résultats de ce concours seront publiés sur le site internet et les réseaux sociaux du Pays de Fontainebleau après la remise des prix.

Les productions seront exposées par la collectivité :

- lors de la remise des prix,
- lors de la réunion plénière de présentation finale du Projet de Territoire du Pays de Fontainebleau,
- lors de l'exposition mobile 2019-2020 de toutes les productions réalisées, sur les accueils des mairies des communes et des structures intercommunales, les offices de tourisme intercommunaux, les établissements scolaires des classes participantes.

La collectivité pourra reproduire les productions photo pour ces supports de communication, et les productions des lauréats illustreront le Livre Blanc du Projet de Territoire.

LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements personnels fournis par les participants ne pourront être utilisés par la collectivité que dans le cadre du présent concours photo.

RESPONSABILITE

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, la collectivité ne saurait en être tenue pour responsable d'une mauvaise ou tardive réception du dossier.

En soumettant sa photo au concours, le candidat accepte l'ensemble des dispositions du règlement de concours ci-dessus.